

Foire aux questions : 5 choses à savoir sur le tri des biodéchets !

Représentant plus de 30 % du poids de nos poubelles et composés à plus de 90 % d'eau, les biodéchets ne doivent plus être jetés dans la poubelle d'ordures ménagères et être incinérés. Ils représentent une ressource et doivent donc être valorisés !

1 – Comment gérer mes biodéchets ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Agglopolys propose aux habitants de l'agglomération de s'équiper gratuitement d'un composteur (maison avec jardin) ou d'un lombricomposteur (appartement ou maison sans jardin).

Grâce au compostage, vos déchets de cuisine (épluchures, restes de fruits et légumes, ...) et de jardin (fleurs fanées, feuilles mortes, tontes, ...) seront transformés en engrais naturel.

Pour disposer gratuitement d'un composteur ou d'un lombricomposteur, il faut au préalable le réserver sur le site www.agglopolys.fr , en remplissant un formulaire .

Vous n'avez pas accès à internet ?

Adressez par courrier votre demande en indiquant vos coordonnées, adresse mail et numéro de téléphone, ainsi que le volume choisi pour le composteur (345 l ou 620l) et joindre une copie d'un justificatif de domicile.

Courrier à adresser à : Direction Déchets d'Agglopolys, 152 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS

Le retrait du kit de compostage (composteur, bio seau, aérateur et guide pratique) se fait sous 1 à 2 mois maximum. Alors n'attendez plus, pensez-à le réserver dès maintenant !

2 – Et pour les habitants qui n'ont pas de jardin ?

Plusieurs solutions existent pour trier ses biodéchets quand on habite en appartement ou en maison sans jardin :

- Le lombricomposteur est un petit composteur à mettre à l'intérieur de l'appartement. Il consiste à nourrir des vers de compost avec les biodéchets. Le jus obtenu (liquide brun) est un excellent engrais naturel pour les plantes d'intérieur !

Pour en bénéficier gratuitement, il faut le réserver sur le site agglopolys.fr

- Les sites de compostage en pied d'immeuble ou de quartier permettent aux habitants de déposer leurs biodéchets. Agglopolys accompagne les projets de compostage partagé (fourniture et installation des bacs, formation des participants). Pour démarrer votre projet, parlez-en à vos voisins et constituez un groupe de résidents intéressés, informez et impliquez votre conseil syndical ou votre bailleur puis contactez Agglopolys au 02 54 58 57 57.

3 - Que faire des os, arêtes et coquillages ?

Certains déchets ne sont pas valorisables par le compostage. Ainsi, les os et les arêtes de poisson, les restes de viande et de poissons, les coquilles de fruits de mer sont à jeter dans des sacs poubelles fermés et étanches avant d'être déposés dans la poubelle à ordures ménagères.

4 - Que faire de mon compost si je n'en ai pas l'utilité dans mon jardin ?

Le compost a plusieurs usages possibles :

- mettez quelques cuillères dans vos pots et jardinières pour améliorer la qualité de la terre et nourrir vos plantes !
- donnez-le à des voisins jardiniers pour préparer le sol et les plantations !
- à défaut, sachez que cet amendement est naturel et qu'il peut tout simplement retourner au sol, être dispersé sur la terre, la pelouse au pied des haies, arbustes et arbres.

Votre composteur domestique (345 litres ou 620 litres) permet en moyenne une récolte annuelle de compost (compost mûr obtenu sous 6 à 9 mois).

La quantité récupérée est variable et dépendra du volume de vos dépôts. Pas de panique si vous ne le récoltez pas tous les ans, le compost continuera sa dégradation naturelle.

5 - Je déménage : que faire du composteur que j'ai commandé ?

En cas de déménagement, le composteur reste attaché au domicile.


Si vous déménagez sur une autre commune d'Agglopolys, il est tout à fait possible de refaire une nouvelle demande en ligne.

Agglopolys **Direction Déchets** **et Économie circulaire**

152 avenue de Châteaudun, 41000 Blois
Tél. 02 54 58 57 57 • info.dechets@agglopolys.fr

agglopolys.fr

Suivez-nous sur Facebook :

 AgglomérationBlois